



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260402-2026\_30-DE



**N°2026.30**  
**AFFAIRES**  
**GÉNÉRALES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 2 avril 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 mars 2026, se sont réunis à la salle des fêtes de Pont sur Yonne (13 rue de l'Ancienne Poste 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 38**

**Votants : 38**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Cristovao, Dorte, Laurent, Joly, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Cochennec, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Sellier (Vinneuf)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Élection des vice-présidents**

#### **Le Conseil Communautaire, vu**

- l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2000, portant création de la Communauté de communes Yonne Nord,
- l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2-1 et L. 5211-10,
- le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;
- les résultats du scrutin ;

#### ***Élection du 1<sup>er</sup> vice-président***

#### **Se sont déclarées candidates :**

-COUTOULY Laurie

-SINEAU Dominique

#### ***1<sup>er</sup> tour de scrutin :***

Nombre de bulletins : 38	Bulletins blancs/nuls : 3	Suffrages exprimés : 35	Majorité absolue : 18
--------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

**Ont obtenu :** (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

COUTOULY Laurie	19	Dix-neuf
SINEAU Dominique	16	Seize

Madame COUTOULY Laurie ayant obtenue la majorité absolue, est proclamée Première vice-présidente et est immédiatement installée dans ses nouvelles fonctions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 avril 2026 et de sa publication légale le 3 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

### **Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président**

**S'est déclaré candidat :**

-NEZONDET Sylvain

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 38	Bulletins blancs/nuls : 7	Suffrages exprimés : 31	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

**Ont obtenu :** (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

NEZONDET Sylvain	31	Trente et un
------------------	----	--------------

Monsieur NEZONDET Sylvain ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième vice-président et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

### **Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président**

**Se sont déclarés candidats :**

-DANJON Véronique

-MARTY Laurent

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 38	Bulletins blancs/nuls : 0	Suffrages exprimés : 38	Majorité absolue : 20
--------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

**Ont obtenu :** (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

DANJON Véronique	15	Quinze
MARTY Laurent	23	Vingt-trois

Monsieur MARTY Laurent ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième vice-président et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

### **Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président**

**S'est déclaré candidat :**

-DORTE Grégory

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 38	Bulletins blancs/nuls : 8	Suffrages exprimés : 30	Majorité absolue : 16
--------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

**Ont obtenu :** (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

DORTE Grégory	30	Trente
---------------	----	--------

Monsieur DORTE Grégory ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé quatrième vice-président et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026  
Reçu en préfecture le 03/04/2026  
Publié le  
ID : 089-248900896-20260402-2026\_30-DE

N°2026.30  
AFFAIRES  
GÉNÉRALES

### **Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président**

**Se sont déclarés candidats :**

- GUÉRET Brigitte
- LÉONARD Philippe

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 38	Bulletins blancs/nuls : 2	Suffrages exprimés : 36	Majorité absolue : 19
--------------------------	---------------------------	-------------------------	-----------------------

**Ont obtenu :** (indication des nom et prénom des candidats et le nombre de suffrages obtenus) :

GUÉRET Brigitte	17	Dix-sept
LÉONARD Philippe	19	Dix-neuf

Monsieur LÉONARD Philippe ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Troisième vice-président et est immédiatement installé dans ses nouvelles fonctions.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Kimberley CRISTOVAO

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 avril 2026 et de sa publication légale le 3 avril 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>